

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

DE

07380 SAINT CIRGUES DE PRADES

Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32

Réunion du Conseil Municipal

du 21/06/2021

Compte-Rendu

Date de la convocation : 17 Juin 2021.

Lieu : Mairie Heure : 19H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Absents : 1 Pouvoirs : 2

Liste des présents :

Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, VOLLE Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BERTRAND Michel, ROCHER Julien.

Liste des absents : CONSTANTIN Camille.

Liste des pouvoirs : VAUCLARE Roland à VOLLE Brigitte.

BOURNIQUEL Pierre à PALLOT Thierry.

Sommaire

Rajout de Délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'avait pas été prévue.

Plus précisément de Redélibéré sur l'avis de la Commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Attributions de Compensation CDC Ardèche des Sources et Volcans.

Divers

Désignation d'un élu souhaitant intégrer les ateliers dans le cadre de l'écriture de la convention territoriale globale

.....
Délibération Avis Commune sur le projet du PLUi arrêté qui remplace la délibération N° 2 du 10/05/21.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres. En complément, une charte de gouvernance a été validée le 8 avril 2018, permettant de formaliser les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, conformément à l'organisation prévue lors de la conférence des Maires précédent la prescription du PLUi.

L'élaboration du PLUi a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 16 communes du territoire Ardèche des Sources et Volcans et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 30 mars 2021, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi. Le projet avait, notamment, fait l'objet d'une présentation lors de la conférence des élus locaux (l'ensemble des conseillers municipaux) le 5 mars 2021 au gymnase de Montpezat-sous-Bauzon.

Le PLUi est désormais soumis à l'avis des communes (délai de 3 mois), notifié par courrier le 7 avril dernier, puis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (délai de 3 mois) et fera ensuite l'objet d'une enquête publique, avant d'être proposé pour approbation du Conseil Communautaire fin 2021 – début 2022.

Les communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire le 30 mars 2021 et transmis en amont du conseil municipal, en particulier sur les éléments des OAP et sur les dispositions réglementaires qui les concernent. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, « *l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Pour rappel, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

– Rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue le volet explicatif du PLUi. Il est composé de trois tomes : le diagnostic du territoire, la présentation et la justification du projet, et l'analyse environnementale.

– Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il présente le projet politique de développement du territoire et s'articule autour de 4 axes majeurs. Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLUi. Ses orientations générales ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 25 juin 2019, puis dans chaque conseil municipal.

– Règlement

Il se compose de deux parties : le règlement écrit qui fixe les règles applicables à toutes les zones et les documents graphiques sous forme de plans. Il s'applique de façon stricte à toute demande de construction ou d'aménagement et détermine les droits à construire.

– Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles peuvent être sectorielles lorsqu'elles définissent les principes d'organisation et d'aménagement de certains secteurs du territoire ou thématiques sur des principes généraux, communs à l'ensemble du territoire, tels que la mobilité, l'environnement, *etc.*

– Annexes

Elles complètent le document d'urbanisme et recensent notamment l'ensemble des servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux d'eau potable, les zones desservies par l'assainissement collectif...

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2021 a rendu un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021. Par courrier du 31 mai 2021, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, en vue d'un nouvel arrêt du projet de PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration de celui-ci, demande d'exposer les motivations de la délibération, en précisant sur quels points porte l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021. La chargée de mission PLUi de la communauté de communes a été invitée à présenter le PLUi et échanger avec les élus de St-Cirgues-de-Prades pour préciser cet avis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les éléments expliqués et plus particulièrement la présentation du zonage du projet PLUi arrêté par la chargée de mission PLUi concernant la commune de St-Cirgues-de-Prades,
Considérant qu'en application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, aux règlements graphique et écrit qui les concernent.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Considérant que le conseil municipal lors de sa réunion du 10 mai 2021 avait formulé son avis sur une mauvaise lecture et mauvaise compréhension du dossier, et que le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021 correspond bien à ce qui avait été travaillé avec les élus de St-Cirgues-de-Prades depuis de nombreux mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR :

Décide d'abroger la délibération N°2 du 10/05/2021 et de la remplacer par la présente

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la communauté de communes le 30 mars dernier.

Demande de prendre en compte les remarques suivantes :

Compte tenu du nouveau projet porté par la nouvelle équipe municipale de créer dans le village un lieu de rencontre de type petit commerce - bistrot, multi-services, point de vente de produits locaux -, il y a lieu de modifier le zonage sur ce secteur actuellement en UH (zone urbaine préférentiellement résidentielle de type hameaux traditionnels) en le remplaçant par UA (zone urbaine à vocation mixte).

Ce zonage serait d'ailleurs plus cohérent et pertinent avec les orientations générales du PADD puisque l'objectif pour le niveau d'armature territoriale des villages dont St-Cirgues-de-Prades est de maintenir l'attractivité pour leur fonction de proximité et de lien social.

Attributions de Compensation 2021 CDC Ardèche des Sources et Volcans.

Approbation de la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 et du rapport de la CLECT du 16 mars 2021.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du président de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » en date du 07 avril 2021 qui a pour objet les attributions de compensation année 2021 avec notification de la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 suivant rapport de la CLECT du 16 mars 2021.

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », dans sa séance du 30 mars 2021, a approuvé à la majorité les propositions du rapport de la clect du 16 mars 2021 et le montant des attributions de compensation 2021 révisées tenant compte de :

- la participation fibre ADN.
- l'enveloppe voirie annuelle pour le programme 2021-2025.
- la participation voirie supplémentaire 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mars 2021 et le tableau des attributions de compensation 2021 annexé ainsi que la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 **Voix POUR**, approuve :

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mars 2021 et le tableau des attributions de compensation 2021 annexé ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

Divers

Julien ROCHER a été désigné l' élu référent pour intégrer les ateliers dans le cadre de l'écriture de la convention territoriale globale.

Le Maire

Thierry PALLOT

